

FRA

Discrimination dans le domaine du
logement à l'encontre des Roms dans
une sélection d'États membres de l'UE:

Analyse des données de l'enquête EU-MIDIS

Octobre 2009

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(* Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2010

ISBN-13: 978-92-9192-542-1
doi: 10.2811/56643

© Communautés européennes, 2009
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Design: FRA, Vienne
Imprimé en Belgique

Imprimé sur papier blanchi sans chlore

FRA

Discrimination dans le domaine du
logement à l'encontre des Roms dans
une sélection d'États membres de l'UE:

Analyse des données de l'enquête
EU-MIDIS

Octobre 2009

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ: le présent rapport a été préparé dans le cadre d'un contrat de service avec la FRA. Les points de vue exprimés dans le présent document ne reflètent pas nécessairement une quelconque position officielle de l'Agence, qui a commandité le travail.

Si vous avez des questions au sujet de la présente traduction, veuillez consulter la version anglaise qui constitue la version originale et officielle du document.

Table des matières

SYNTHÈSE	5
1. INTRODUCTION	8
2. EXPÉRIENCES LIÉES À LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT	9
3. PERCEPTIONS DE LA DISCRIMINATION.....	15
4. ANALYSE D'AUTRES VARIABLES	17
4.1. Situation personnelle	17
4.1.1. Statut d'immigrant	17
4.1.2. Convictions religieuses	17
4.1.3. Vêtements traditionnels/religieux	17
4.1.4. Langue.....	18
4.1.5. Sexe.....	20
4.1.6. Éducation.....	20
4.1.7. Revenus du ménage et emploi	22
4.2. Démographie du lieu de vie	24
4.3. Distribution perçue des richesses	26
4.4. Type de logement	27
CONCLUSIONS.....	30

Synthèse

L'Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS) a été conduite en 2008 en vue d'analyser les expériences vécues et les perceptions de la discrimination et de la victimisation par les immigrants et les communautés ethniques minoritaires au sein de l'UE. Ce sont au total 23 500 immigrants et membres de groupes ethniques minoritaires dans les 27 États membres de l'Union qui ont été interrogés, parmi lesquels 3 510 membres de la communauté rom dans sept États membres où ils constituent une minorité assez conséquente, à savoir la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie.

S'agissant de leurs *expériences* en matière de discrimination dans le domaine du logement au cours des cinq dernières années, les réponses des Roms interrogés varient d'un État membre à l'autre, allant d'un taux pratiquement nul en Bulgarie à un taux de 34 % des répondants qui indiquent avoir vécu de telles expériences en Grèce. Onze pour cent des répondants (n = 304) indiquent qu'ils ont été victimes de discrimination dans le domaine du logement au cours des douze derniers mois.

Vingt-deux pour cent des répondants ayant subi une discrimination ont connu des incidents multiples, soit à cinq occasions distinctes ou davantage. Un tiers de l'ensemble des incidents signalés au cours des cinq dernières années se sont produits en Grèce.

La prudence est de mise pour l'interprétation des taux relativement plus faibles d'expériences en matière de discrimination dans le domaine du logement comparativement à d'autres domaines (p. ex. l'emploi, les soins de santé, l'enseignement, les services privés), puisqu'il est probable que les Roms, à l'instar des autres membres de la population, ne cherchent pas souvent une maison ou un appartement à louer ou à acheter.

Interrogés sur leur *perception* de la diffusion de la discrimination fondée sur l'origine ethnique dans leur pays respectif, de 75 à 90 % des répondants roms dans cinq des sept États membres où ils ont été interrogés – à savoir la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Pologne et la Grèce – disent qu'elle est très ou assez courante. En Bulgarie et en Roumanie, les taux de discrimination *perçue* sont plus faibles, 36-42 %, mais toujours considérables.

Seuls 27 % des répondants savent qu'il existe dans leur pays des lois qui interdisent la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou sur la qualité d'immigrant dans la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter. La conscience de l'existence de ces lois ne présage pas de la signalisation des incidents aux autorités. Il est peu probable que les répondants signalent de tels incidents, 71 % d'entre eux justifiant ce choix par la conviction

que l'on ne fera rien pour eux. Un quart des répondants (26 %) estiment que la signalisation de tels faits aurait des conséquences négatives. Seize pour cent des personnes sondées évoquent la crainte d'une intimidation comme principale raison les dissuadant de chercher une aide officielle.

La qualité d'immigrant n'a pas été un facteur déterminant dans cette étude, la grande majorité des Roms étant nés dans leur pays de résidence et ayant la nationalité de ce pays.

Les convictions religieuses ne semblent pas avoir d'impact sur la discrimination dans le domaine du logement. Cependant, le port de vêtements traditionnels ou religieux semble être un facteur prédictif d'introduction de discriminations. Bien qu'elles soient peu nombreuses, les personnes portant un costume traditionnel semblent un peu plus touchées par la discrimination.

Le sexe ne semble pas être un facteur prédictif en matière de discrimination dans le domaine du logement à l'encontre des Roms.

Le niveau d'instruction des Roms varie beaucoup. En réponse à la question portant sur le niveau d'instruction, 50 % des répondants en Grèce ont répondu «pas d'instruction» ou «illettré», contre 1 % en Slovaquie. La réponse modale à la question portant sur le niveau d'instruction était 6-9 ans, tous États membres confondus, ce qui signifie que la plupart des répondants n'ont pas poursuivi leur scolarité au-delà du premier cycle. Le niveau d'instruction est un facteur prédictif de la conscience des répondants de l'existence de lois interdisant la discrimination.

Les répondants vivant dans un ménage aux revenus inférieurs sont pratiquement deux fois plus susceptibles de faire l'objet d'une discrimination que ceux qui se trouvent dans les quartiles supérieurs. Plus de la moitié des répondants sans emploi ou enregistrés comme restant au foyer indiquent avoir subi des discriminations. Les indépendants et les handicapés sont également plus susceptibles de subir une discrimination. La Grèce et la Slovaquie ont fait état de taux de chômage particulièrement importants tandis que les taux d'emploi les plus élevés ont été observés en République tchèque.

Cinquante-quatre pour cent des répondants vivent dans des quartiers que l'on peut décrire comme habités essentiellement par des minorités ou des immigrants. Seuls 21 % d'entre eux vivent dans des quartiers habités principalement par des membres de la majorité nationale. Soixante-douze pour cent des répondants en Bulgarie vivent dans des quartiers de minorités et un chiffre similaire (66 %) a été constaté en Roumanie. C'est en Pologne que l'on a constaté le taux le plus élevé de répondants vivant dans des quartiers habités par des membres de la majorité nationale (53 %). Les répondants vivant dans les quartiers principalement habités par des minorités sont plus susceptibles d'être touchés par la discrimination. Ces résultats doivent cependant être interprétés

avec précaution puisque l'échantillon se concentre principalement sur des zones comptant beaucoup de résidents roms.

Les enquêteurs ont observé que 68 % des répondants en Grèce vivent dans des régions où la distribution de la richesse n'est pas bonne. Des chiffres similaires ont été observés en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie.

1. Introduction

Ce rapport s'intéresse aux expériences et aux perceptions des Roms en matière de racisme et de discrimination dans la recherche d'un logement, en se fondant sur des données fournies par l'enquête EU-MIDIS de la FRA. Ce document pose la question de savoir pourquoi de nombreux incidents de racisme et de discrimination concernant des Roms ne sont pas signalés et met en lumière le niveau perçu de compréhension par la communauté rom de ses droits légaux et des mécanismes de réparation dont elle dispose. L'ensemble de données utilisé dans ce document est tiré de la récente Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS). L'analyse se limite à cet ensemble de données ⁽¹⁾.

L'EU-MIDIS a été menée en 2008 en vue d'analyser les expériences des immigrants et des communautés de minorités ethniques en matière de discrimination et de victimisation au sein de l'Union. Ce sont au total 23 500 immigrants et membres de groupes ethniques minoritaires dans les 27 États membres de l'Union qui ont été interrogés, parmi lesquels 3 510 membres de la communauté rom dans sept États membres: la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie. L'EU-MIDIS a collecté, par le biais d'entretiens personnels, des informations détaillées sur chaque répondant, notamment son sexe, sa religion, son pays d'origine, sa langue, son niveau d'instruction et sa situation en matière de logement.

En interprétant les conclusions de ce rapport, il convient de tenir compte de facteurs qui peuvent avoir influencé les perceptions générales des répondants au moment où l'enquête a été réalisée. Par exemple, avant la réalisation de cette enquête (été 2008), les médias de toute l'Union ont largement fait état d'une multiplication et d'une aggravation d'incidents tels que des discours antiroms, du racisme et de la violence à l'encontre des Roms dans plusieurs États membres, notamment, mais pas exclusivement, en République tchèque, en Hongrie, en Slovaquie, en Finlande et en Italie.

S'il est difficile d'évaluer l'impact de ce type de contextes, il est toutefois probable que l'imaginaire collectif, l'environnement ou l'hostilité ambiante envers les Roms aient influencé défavorablement certains d'entre eux dans certains États membres. Il se peut que des répondants n'aient fait état d'aucune perception ou expérience personnelle en matière de discrimination dans les domaines couverts par l'enquête tout en ressentant une inquiétude générale

⁽¹⁾ Ce rapport, financé et édité par la FRA, a été élaboré par M. Stephen O'Hare au nom du Centre européen pour les droits des Roms (ERRC), à Budapest, et du Pavee Point Travellers Centre, à Dublin.

accrue dans tous les aspects de leur vie. Ceci peut être particulièrement vrai dans des États membres qui ont récemment connu des pics de violence ou de rhétorique antiroms, tels que la République tchèque, la Hongrie et la Slovaquie, et peut se traduire dans les conclusions présentées ci-dessous. En revanche, il se peut que les répondants de Roumanie et de Bulgarie aient mentionné des taux de discrimination disproportionnellement plus faibles parce que le climat ambiant à l'égard des Roms s'y est calmé alors qu'il avait atteint des sommets de gravité il y a plusieurs années.

Pour brosser un tableau complet des expériences des Roms dans le domaine du logement dans une sélection d'États membres, ce document est divisé en deux sections:

- les expériences des Roms liées à la discrimination dans le domaine du logement;
- la situation en matière de logement des Roms: facteurs clés concernant la discrimination.

Les entretiens ont été réalisés entre mai et juillet 2008. L'on a recouru pour cette enquête à la méthode des itinéraires à l'échelle nationale et, lorsque cela s'est avéré nécessaire, à la méthode des itinéraires dans des régions urbaines (Grèce, Hongrie). Cinq cents répondants roms ont été interrogés dans chacun des sept États membres. Les répondants ont été interrogés sur leurs expériences liées à la discrimination en matière d'emploi, de soins de santé, d'éducation, de services financiers, de services commerciaux, de services sociaux, de logement et d'accès aux cafés, aux restaurants, etc. Le lecteur souhaitant obtenir une description détaillée de la méthodologie suivie et du champ d'exploration dans chaque État membre peut consulter le rapport technique de l'EU-MIDIS ⁽²⁾.

2. Expériences liées à la discrimination dans le domaine du logement

Il a été demandé aux répondants s'ils pouvaient citer des expériences personnelles de discrimination vécues au cours des cinq dernières années et au cours des douze derniers mois dans le cadre de la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter et se fondant sur leur qualité d'immigrant ou sur leur origine ethnique minoritaire. Puisque les répondants chercheront vraisemblablement moins souvent un logement qu'ils n'utiliseront des services ou interagiront avec le personnel d'établissements scolaires, par exemple, il apparaît raisonnable dans ce cadre de s'intéresser aux expériences de

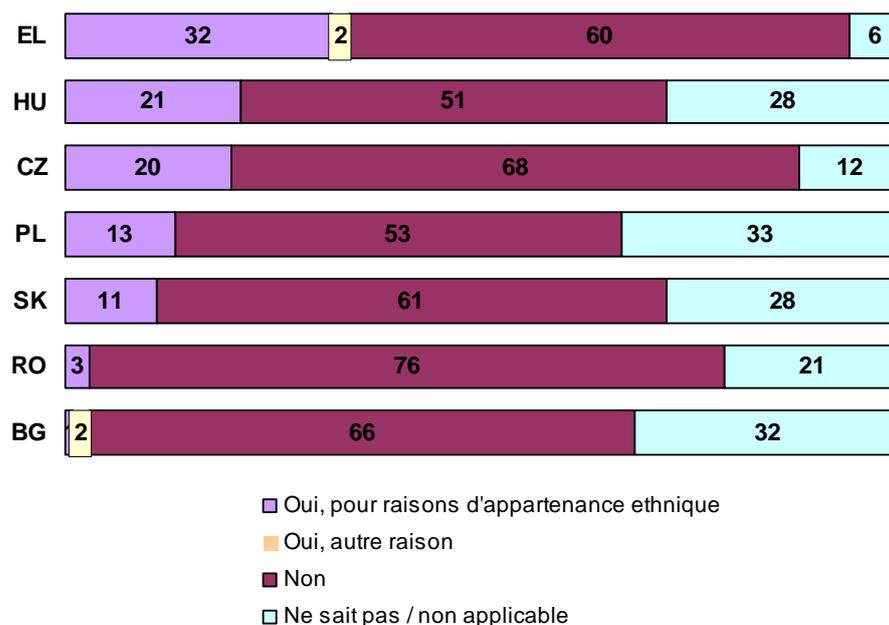
⁽²⁾ Rapport disponible à l'adresse <http://fra.europa.eu/eu-midis> (17.11.2009).

discrimination moins récentes. Nous examinerons donc dans ce rapport tant les expériences à cinq ans que celles à douze mois.

De manière générale, les expériences en matière de discrimination étaient moins nombreuses dans le domaine du logement que dans les autres ⁽³⁾, et dans chaque État membre, la majorité des répondants ont indiqué qu'ils n'avaient pas été victimes d'une discrimination à cet égard. La prudence est de mise pour interpréter les taux de discrimination plus faibles en matière de logement par rapport aux autres domaines. À l'instar des autres membres de la population, les Roms ne chercheront certainement pas souvent une maison ou un appartement à louer ou à acheter. S'il est vrai qu'il a été demandé aux répondants s'ils ont été victimes d'une discrimination non seulement au cours des douze derniers mois mais également au cours des cinq dernières années, cette période reste néanmoins relativement courte concernant un éventuel déménagement. Des variations considérables ont toutefois été constatées d'un État membre à l'autre. Pratiquement aucun répondant en Bulgarie et seulement 3 % d'entre eux en Roumanie ont indiqué avoir été victimes d'une discrimination en cherchant un logement au cours des cinq dernières années. La tendance était plus prononcée en République tchèque et en Hongrie où un cinquième des répondants ont indiqué avoir vécu de telles expériences. C'est en Grèce que les répondants ont signalé le plus d'expériences de discrimination, un tiers d'entre eux répondant «Oui» à une question directe à ce sujet (figure 2.1).

⁽³⁾ L'EU-MIDIS a interrogé les répondants sur la discrimination dont ils ont été victimes, sur les 12 derniers mois ou les 5 dernières années, dans 9 domaines: 1) la recherche d'emploi, 2) sur le lieu de travail, 3) la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter, 4) par le personnel de santé, 5) par le personnel des services sociaux, 6) par le personnel des établissements scolaires, 7) dans un café, un restaurant ou un bar, 8) à l'intérieur d'un magasin ou en y entrant et 9) en tentant d'ouvrir un compte bancaire ou d'obtenir un prêt.

Figure 2.1 Expériences de discrimination dans le domaine du logement ⁽⁴⁾ au cours des cinq dernières années (%)



EU-MIDIS, Q. CCI

Étant donné les taux élevés de discrimination subie dans les neuf domaines étudiés comme le montre la figure 2 de la récente publication *Données en bref – 1^{er} rapport: les Roms* ⁽⁵⁾ de la FRA, on peut raisonnablement penser que la discrimination en matière de logement est de manière générale moins fréquente que ses autres formes. Ceci peut être mis en lien avec plusieurs facteurs. Les États membres peuvent mener des stratégies de logement différentes selon qu'ils comptent une population rom importante, dispersée ou centralisée. Il se peut que les États membres présentent une ségrégation plus importante, comme la Roumanie et la Bulgarie. Enfin, la raison la plus probable est peut-être que les répondants vivent dans leur résidence actuelle depuis plus de cinq ans ou qu'ils n'ont pas cherché à déménager récemment.

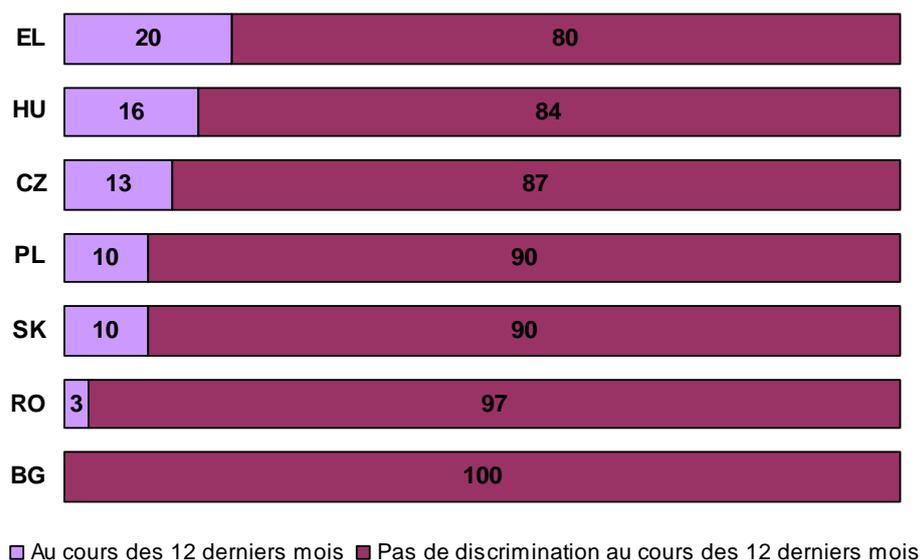
Il a été demandé aux répondants ayant signalé une expérience de discrimination en matière de logement quand ils l'avaient vécue, à savoir au cours des 12 derniers mois ou antérieurement. Plus de la moitié des répondants ayant

⁽⁴⁾ Qualifiées comme suit: «lors de la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter par des organismes chargés des logements sociaux ou par un propriétaire privé ou une agence immobilière».

⁽⁵⁾ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2009), *Données en bref – 1^{er} rapport: les Roms*, <http://fra.europa.eu/eu-midis> (17.11.2009).

répondu «oui» ont indiqué qu'ils avaient subi cette discrimination au cours des 12 derniers mois. De nouveau, des taux très faibles de discrimination signalée ont été constatés en Bulgarie et en Roumanie et le taux le plus élevé en Grèce. Le fait qu'environ la moitié des répondants ayant vécu une discrimination y aient été confrontés au cours des 12 derniers mois pourrait s'expliquer en partie par la probabilité que les répondants se souviennent d'expériences plus récentes, plutôt que par une quelconque résurgence effective de ces expériences sur cette période.

Figure 2.2 Expériences de discrimination dans le domaine du logement au cours des 12 derniers mois (%)

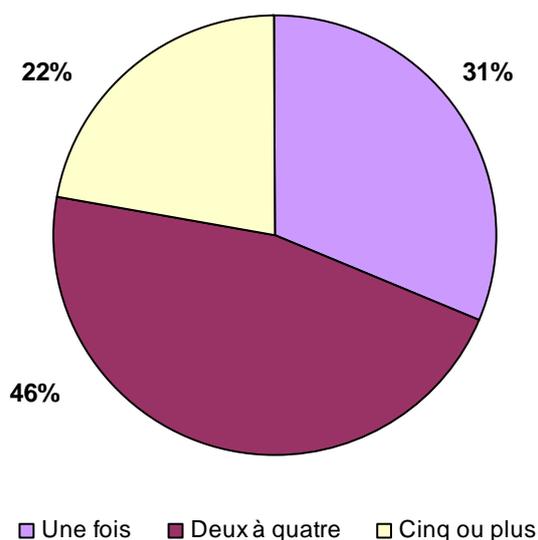


EU-MIDIS, Q. CCI

Dans les sept États membres confondus, environ un Rom sur dix répondants (11 %) ⁽⁶⁾ a indiqué avoir subi ce type de discrimination au cours des 12 derniers mois. Soixante-dix pour cent de ceux-ci ont indiqué avoir subi ces discriminations plus d'une fois. Environ un de ces répondants sur cinq (22 %) a indiqué avoir souffert de nombreuses fois de cette discrimination (à savoir cinq incidents ou plus). Ces résultats laissent supposer qu'il peut exister un groupe particulièrement vulnérable parmi les Roms sujet à des discriminations à répétition, ce qui appelle une réponse ciblée au niveau local et régional. Cela souligne la nécessité de prêter une attention particulière aux «groupes dans les groupes» qui risquent le plus de subir des incidents à répétition.

⁽⁶⁾ Le nombre total de répondants dans les sept États membres à avoir signalé des incidents était de 304 (sans pondération).

Figure 2.3 Nombre d'incidents de discrimination



EU MIDIS, Q. CC3

Bien que les chiffres varient d'un pays à l'autre, dans les sept États membres, environ 2 à 3 % des répondants ayant signalé de tels incidents ont été victimes d'une discrimination répétée. Ce constat ajoute encore du poids à l'affirmation de l'existence potentielle de certains groupes vulnérables au sein des communautés roms (tableau 2.1). Lorsque l'on s'intéresse aux chiffres des sept États membres, on constate qu'un quart de tous les incidents signalés se sont produits en Grèce sur les 12 derniers mois.

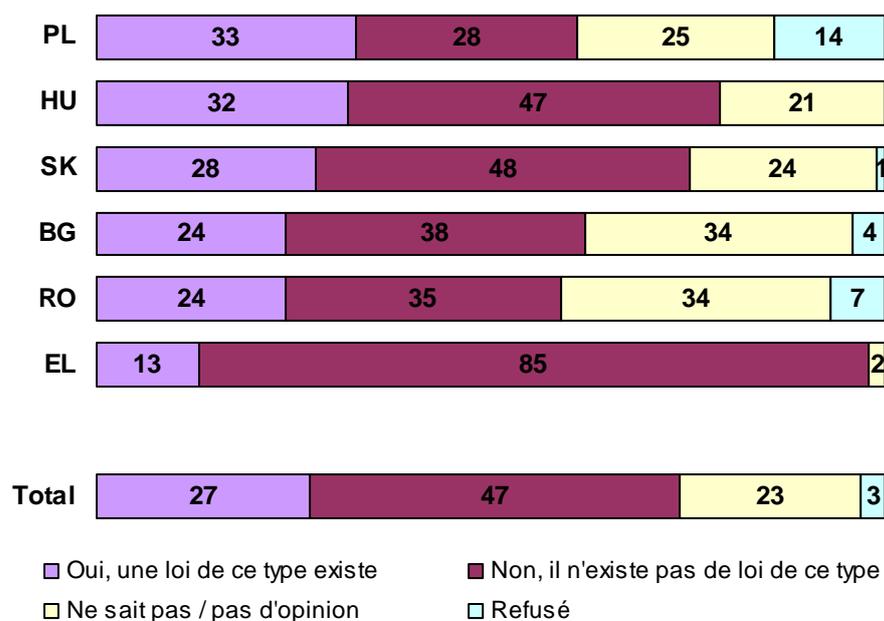
Tableau 2.1 Expériences multiples de discrimination (pourcentage du total)

	EL	CZ	HU	PL	SK	RO	BG
Une fois	9	4	3	1	3	1	0
Deux à quatre	7	8	9	4	4	1	0
Cinq ou plus	3	2	3	4	3	1	0
Ne sait pas / Pas de réponse	0	0	1	1	0	0	0
Total	20	13	16	10	10	3	0
N/A	80	87	84	90	90	97	100

EU MIDIS, Q. CC3

Seulement un quart (27 %) de tous les répondants ont indiqué avoir connaissance de l'existence de lois interdisant la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique en matière de logement. En revanche, la moitié des répondants (47 %) n'avaient pas conscience de l'existence de quelque loi que ce soit et 23 % n'étaient pas certains ou n'avaient pas d'avis. Cette tendance était évidente dans tous les États membres à l'exception de la Grèce, où seuls 13 % des répondants savaient qu'une telle loi existait, tandis que 85 % ont indiqué qu'aucune loi n'existait.

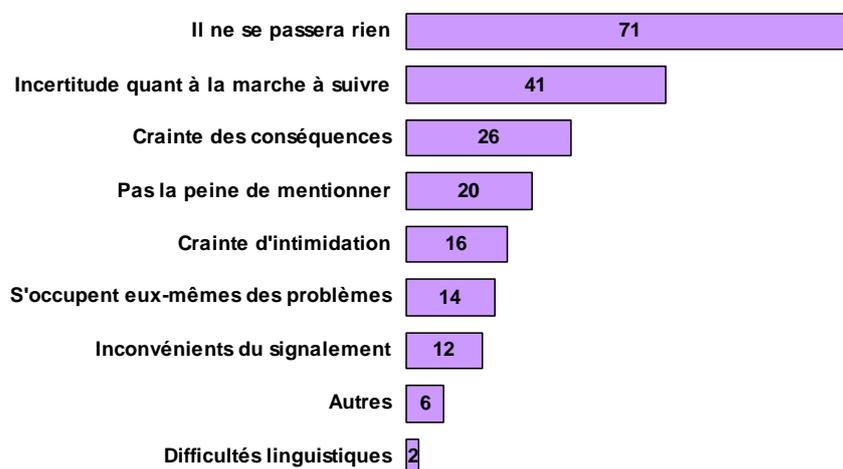
Figure 2.4 Conscience de l'existence de lois interdisant la discrimination en matière de location ou d'achat d'un appartement



EU MIDIS, Q. B1c

Le fait d'avoir conscience de l'existence de lois relatives à la discrimination ne semble pas être un facteur prédictif pour le signalement des incidents par les répondants aux organisations compétentes. Parmi les 304 répondants (sans pondération) ayant subi une discrimination au cours des 12 derniers mois, seul un sur neuf (11,5 %) a choisi de signaler ces incidents aux organisations compétentes. Cela nous indique qu'un très grand nombre d'incidents de discrimination en matière de logement à l'encontre des Roms ne sont pas signalés. La grande majorité des répondants a choisi de ne pas signaler ces incidents, la plupart d'entre eux estimant que cela n'aurait servi à rien. La figure 2.5 présente les motifs les plus fréquemment évoqués par les répondants.

Figure 2.5 Motifs justifiant la sous-déclaration de la discrimination (%)



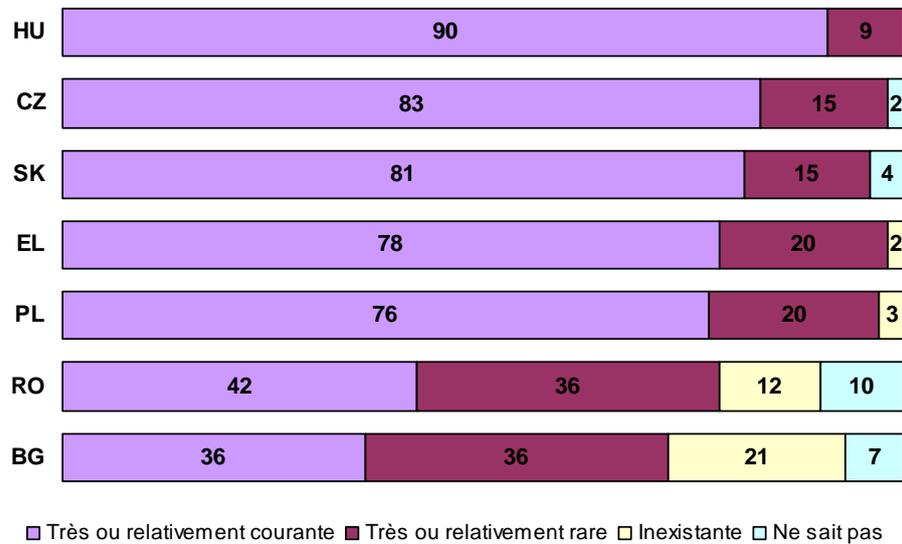
EU-MIDIS, Q. CC5_1-CC5_10

De nombreux répondants ont évoqué plusieurs motifs pour justifier le non-signalement. Pratiquement trois quarts d'entre eux ont affirmé que cela ne changerait rien, tandis que 41 % ont indiqué ne pas être certains de la marche à suivre pour signaler les incidents. Un quart des répondants s'inquiétaient également des conséquences du signalement de la discrimination, quelque 16 % craignant une intimidation de la part des auteurs en guise de représailles. Ceci démontre la vulnérabilité de nombreux Roms confrontés à la discrimination. En République tchèque et en Pologne, un nombre particulièrement élevé de répondants ont justifié le non-signalement des incidents par la crainte des conséquences négatives (44 % et 42 % respectivement). En Pologne, la crainte d'une intimidation a également été beaucoup évoquée (40 %).

3. Perceptions de la discrimination

Les perceptions des répondants dans chaque État membre concernant le taux de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique d'une personne ou sur le fait qu'elle soit issue de l'immigration, tous domaines confondus, révèlent l'ampleur du problème. De manière générale, les répondants roms font état de taux élevés de discrimination perçue. Selon l'enquête, le taux rapporté de discrimination perçue le plus élevé a été observé en Hongrie, 90 % des répondants indiquant que la discrimination y était très ou relativement courante. Des chiffres élevés ont également été rapportés en République tchèque, en Slovaquie, en Grèce et en Pologne (figure 3.1).

Figure 3.1 Perception de la diffusion de la discrimination fondée sur l'origine ethnique d'une personne ou sur le fait qu'elle soit issue de l'immigration (%)



EU-MIDIS Q. A1

En Bulgarie et en Roumanie, les répondants étaient répartis de manière plus équilibrée, à 36 % et 42 % respectivement, les perceptions de la discrimination étant cependant vives. Par ailleurs, les Roms en Bulgarie et en Roumanie font l'objet d'un isolement par rapport à la population majoritaire (logement dans des quartiers habités principalement par des Roms, par exemple) dans des proportions relativement importantes, à 72 % et 66 % respectivement dans l'échantillon. Ceci peut minimiser les expériences liées à la discrimination dans le domaine du logement puisque les contacts avec la population majoritaire sont limités.

4. Analyse d'autres variables

4.1. Situation personnelle

4.1.1. Statut d'immigrant

La toute grande majorité des répondants roms interrogés pour cette enquête sont nés dans leur actuel pays de résidence ⁽⁷⁾ (96 %) et ont la nationalité de ce pays (99 %). Le statut d'immigrant n'a donc joué aucun rôle ni dans les expériences de discrimination ni dans la situation en matière de logement. Ces chiffres suggèrent que les États membres englobés dans l'EU-MIDIS ne comptent pas un nombre significatif de Roms migrants comparativement aux autres États membres de l'UE.

4.1.2. Convictions religieuses

Deux tiers (67 %) des répondants ont indiqué que la religion tenait une place très importante ou assez importante dans leur vie. Trois quarts des Roms interrogés précisent être de religion catholique romaine ou chrétienne orthodoxe. La figure 3.1 présente les convictions religieuses dans chaque État membre. En utilisant un test de khi carré de Pearson (les deux variables étant nominales), il a été noté que l'on pouvait observer une relation significative entre les convictions religieuses et les expériences de discrimination en matière de logement au cours des cinq dernières années ($p < .001$) ⁽⁸⁾. Il est toutefois peu probable que la religion constitue un facteur prédictif fiable de la discrimination dans ces circonstances. Un pourcentage significativement plus faible de Roms musulmans a indiqué avoir subi une discrimination, mais parmi les 117 (sans pondération) Roms musulmans identifiés dans l'enquête, 91 (sans pondération) étaient de Bulgarie où pratiquement aucun répondant n'a indiqué avoir subi une discrimination en matière de logement.

4.1.3. Vêtements traditionnels/religieux

Bien que seul un petit nombre de répondants aient indiqué porter habituellement des vêtements traditionnels ou religieux en public, une différence significative a

⁽⁷⁾ Pour les Roms vivant en République tchèque, il convient de noter que certains sont nés dans l'ancienne Tchécoslovaquie.

⁽⁸⁾ [$\chi^2(8)=85.647, p < .001$] Recodage de 10, 13, 14 en «chrétien autres» Recodage de 20-27 «islam» en une variable, Recodage de 30, 40, 50, 60, 70, 95 en «autre».

été constatée concernant ceux qui ont dit avoir subi une discrimination et ceux qui n'en ont pas été victimes au cours des cinq dernières années ($p < .05$)⁽⁹⁾. Le tableau 4.1 montre que les répondants portant des vêtements traditionnels ou religieux seront plus sujets à une discrimination en matière de logement que ceux qui n'en portent pas.

Tableau 4.1 Incidents de discrimination sur les cinq dernières années et type de vêtements habituellement portés %

Discrimination au cours des cinq dernières années	Portent des vêtements traditionnels/religieux en public	Ne portent pas des vêtements traditionnels/religieux en public
Oui	21 (n = 43)	17 (n = 411)
Non	49 (n = 103)	62 (n = 1 536)
Pas de réponse / pas de contact	30 (n = 62)	21 (n = 511)
Total	100 (n = 208)	100 (n = 2 458)

EU-MIDIS, Q. BG4*CC1

Le tableau 4.1 présente les conclusions dans les sept États membres. Pratiquement tous les répondants en Roumanie (n = 483, sans pondération) ont estimé que la question de savoir s'ils portaient des vêtements traditionnels différents de ceux de la population majoritaire ne s'appliquait pas à leur cas.

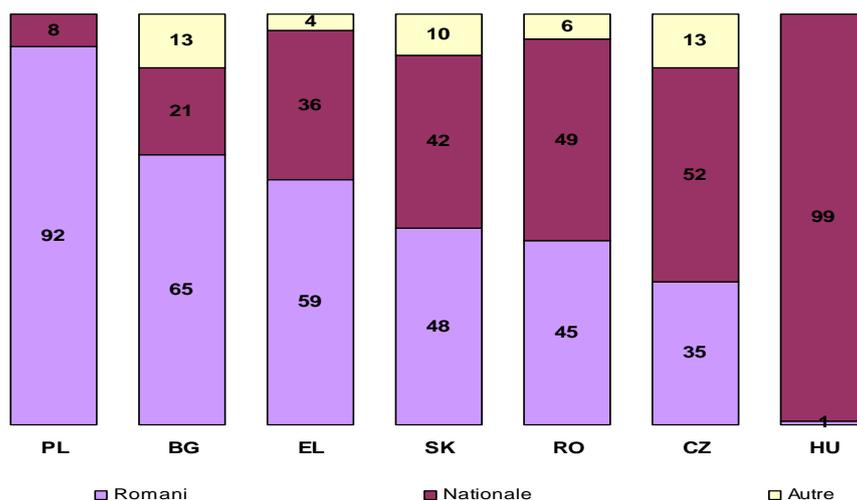
4.1.4. Langue

Lorsqu'il leur a été demandé d'identifier leur langue maternelle (c'est-à-dire la langue parlée chez eux dans leur enfance), pratiquement la moitié des répondants (48 %) ont répondu le romani. L'autre moitié a indiqué parler la langue du pays d'origine. Les répondants en Pologne ont pratiquement tous précisé que leur langue maternelle était le romani. Seulement 1 % des Roms ont dit avoir été élevés en polonais. Ce constat contraste fortement avec celui posé en Hongrie, où pratiquement tous les répondants parlaient hongrois. En Roumanie, en République tchèque et en Slovaquie, les répondants parlant le

⁽⁹⁾ [$\chi^2(1)=5.565, p=.018$].

romani et ceux parlant la langue nationale se répartissaient plus ou moins équitablement (figure 4.1).

Figure 4.1 Langue (%)



EU-MIDIS, Q.Bg8_1_NEW

En République tchèque, une relation significative a été observée entre la première langue des répondants et leurs expériences de discrimination en matière de logement au cours des cinq dernières années ($p < .05$)⁽¹⁰⁾. Les répondants dont la langue maternelle est le romani courraient un risque accru de discrimination en matière de logement que ceux dont la première langue est le tchèque (tableau 4.2).

⁽¹⁰⁾ [$\chi^2(1)=5.665$, $p=.017$] Cramers V = 0.122, $p=.017$ indiquant une association modérée entre les variables. Recodage de bg8_1NEW éléments 1-20 en 1=langue nationale, 30=romani. Recodage des éléments CC1 6; 7; 9 en valeurs manquantes.

Tableau 4.2 Pourcentage de répondants ayant fait l'objet d'une discrimination au cours des cinq dernières années, classés par langue maternelle – République tchèque (%)

Discrimination au cours des cinq dernières années	Langue nationale	Romani	Total
Oui	17	27	21
Non	70	63	67
Pas de contact / pas de réponse	12	10	11
Total	100	100	100

*EU MIDIS, Q. BG8_1_New*CCI*

Une relation significative a également été observée entre la langue maternelle et la discrimination au cours des 12 derniers mois en Grèce ⁽¹¹⁾ où environ 30 % des répondants parlant la langue nationale ont subi une discrimination au cours des 12 derniers mois, contre environ 15 % des répondants parlant le romani.

Le contraste entre les chiffres de la République tchèque et de la Grèce indique qu'il convient d'approfondir la recherche qualitative pour comprendre pleinement en quoi l'usage d'une langue affecte les expériences des Roms liées à la discrimination.

4.1.5. Sexe

Le sexe ne semble pas affecter les expériences de discrimination en matière de logement, au cours des cinq dernières années ou des 12 derniers mois, que l'on s'intéresse aux sept États membres ensemble ou que l'on analyse la situation pays par pays.

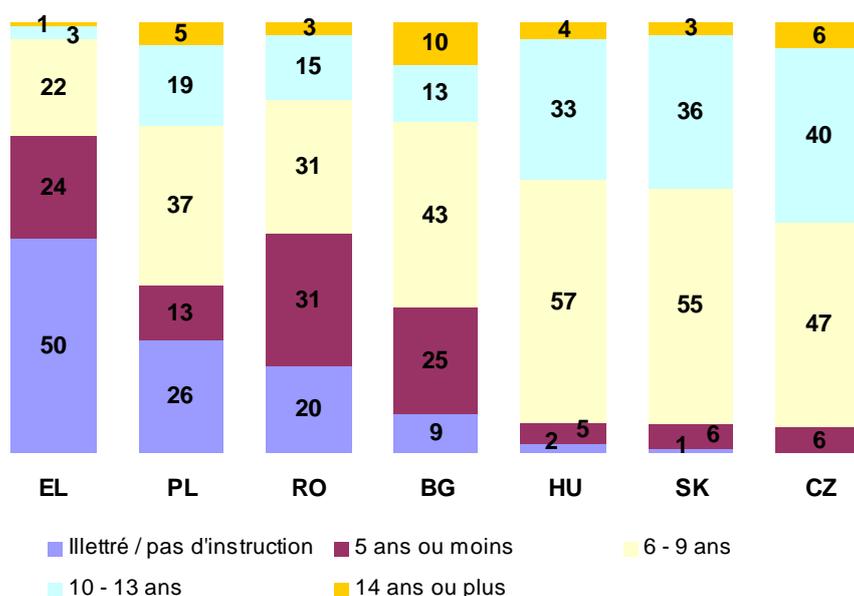
4.1.6. Éducation

Il a été demandé aux répondants d'indiquer leur niveau d'instruction. Quinze pour cent des répondants ont dit être illettrés ou ne pas encore avoir été scolarisés. Seize pour cent des répondants ont reçu une éducation formelle de

⁽¹¹⁾ [$\chi^2(1)=11.162, p=.001$] Cramers V= 0.161, p=.001 indiquant une association forte entre les variables.

moins de cinq ans, contre six à neuf ans pour 40 % d'entre eux. Seuls 4 % des répondants ont dit avoir suivi un enseignement au-delà de 14 ans (enseignement de troisième degré et au-delà). La figure 4.2 présente le niveau d'instruction des répondants dans les États membres étudiés.

Figure 4.2 Niveau d'instruction par pays



EU-MIDIS BG7

Le niveau d'instruction des Roms reste invariablement faible dans les sept États membres. Des taux extrêmement élevés d'absence totale d'instruction étaient visibles en Grèce et des taux élevés étaient évidents en Pologne et en Roumanie. Le niveau modal d'instruction atteint dans les sept États membres confondus était de six à neuf ans.

Une relation significative a été observée entre le niveau d'instruction des répondants et leur conscience de l'existence de lois interdisant la discrimination dans le domaine du logement ($p < .001$)⁽¹²⁾. La conscience de l'existence de telles lois évolue invariablement de 24 % parmi les répondants sans instruction à 48 % parmi ceux qui ont poursuivi leurs études jusqu'au troisième degré. Aucune relation significative n'a été observée entre les expériences de discrimination au cours des cinq dernières années et le nombre d'années de scolarité (tableau 4.3).

(12) [$\chi^2(4)=54.521, p < .001$] Cramers V= 0.146, $p < .001$ indiquant une association modérée entre les variables. Recodage de bg7 0 et 1 en 1; 5 et 6 en 5, 94 et 99 en variable manquante.

Tableau 4.3 Expériences de discrimination en fonction du nombre d'années de scolarité (%)

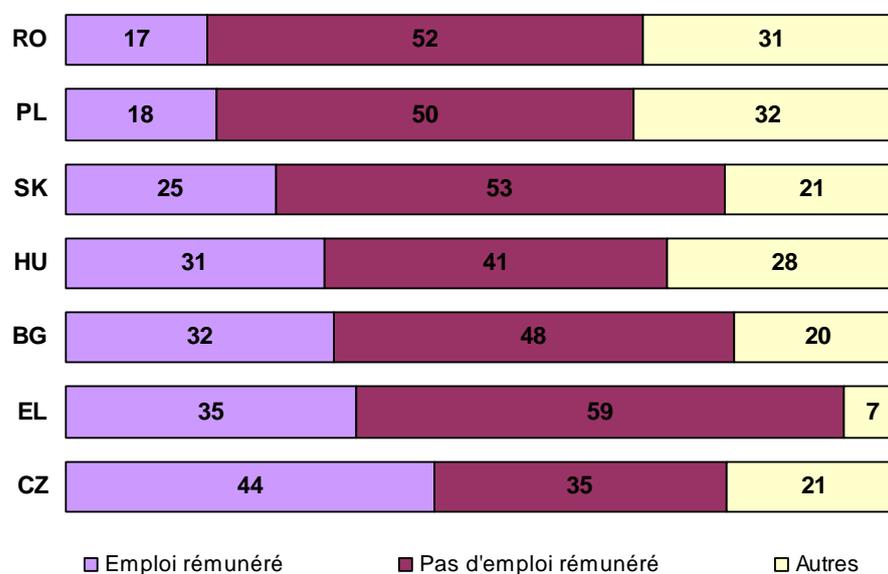
Discrimination	Pas d' instruction / illettrés	0-5 ans	6-9 ans	10-13 ans	14 ans et +
Cinq dernières années	22	18	18	17	18
Aucune	78	82	82	83	82
Total	100	100	100	100	100

*EU-MIDIS, Q. BG7*CCI*

4.1.7. Revenus du ménage et emploi

La figure 4.3 montre la situation d'emploi des répondants roms dans les sept États membres. De nombreux répondants dans chaque État membre ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'emploi rémunéré, qu'ils étaient retraités, en formation ou qu'ils ne travaillaient pas pour une autre raison. Des taux d'emploi très faibles parmi les répondants ont été observés en Roumanie (17 %) et en Pologne (18 %). C'est en République tchèque que l'on a constaté le nombre le plus élevé de répondants ayant un emploi rémunéré (44 %) ainsi que le nombre le plus faible de répondants n'ayant pas d'emploi rémunéré (35 %).

Figure 4.3 Situation d'emploi dans les différents États membres (%)



EU-MIDIS, Q, BG5

Trente-huit pour cent des répondants ont signalé des revenus de ménage situés dans le quartile inférieur, tandis que 22 % occupaient le deuxième quartile en partant du bas sur l'échelle de revenus. Une relation significative a été observée entre les revenus signalés et les expériences de discrimination vécues au cours des cinq dernières années ($p < .05$)⁽¹³⁾.

Une relation significative a été observée entre la situation en matière d'emploi et les expériences de discrimination ($p < .001$)⁽¹⁴⁾. Les étudiants/stagiaires, les retraités et les salariés à temps plein étaient les moins susceptibles de subir une discrimination, tandis que les indépendants, les personnes restant au foyer, les chômeurs et les handicapés étaient les plus à risque.

Les répondants ayant un emploi rémunéré, y compris les indépendants, étaient moins sujets à une discrimination répétée que les répondants n'ayant pas d'emploi rémunéré (tableau 4.4); cette différence n'est toutefois pas statistiquement significative.

⁽¹³⁾ [$\chi^2(3)=7.893$, $p < .048$] Cramers V= 0.061, $p < .05$ indiquant une association modérée entre les variables.

⁽¹⁴⁾ [$\chi^2(8)=47.828$, $p < .001$] Cramers V= 0.134 $p < .001$ indiquant une association forte entre les variables. Recodage des éléments bg5 5; 10, en 11.

Tableau 4.4 Incidents multiples de discrimination selon la situation d'emploi

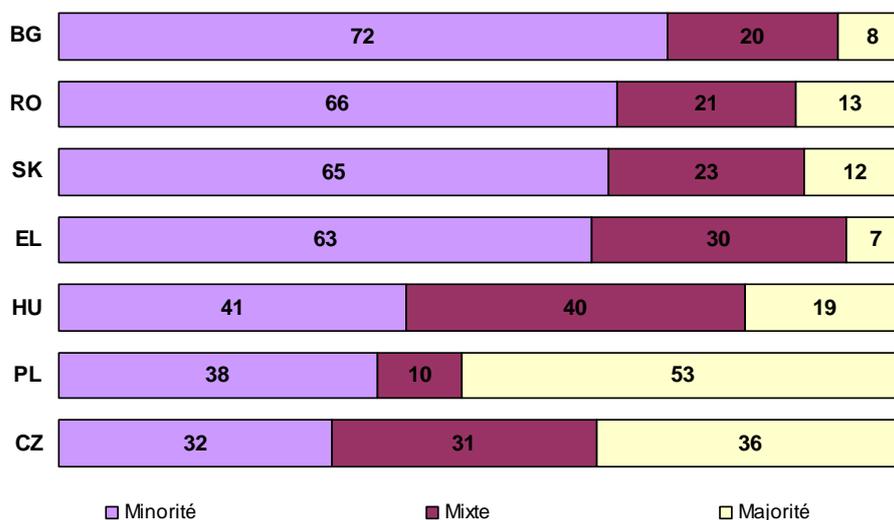
	Emploi rémunéré	Pas d'emploi rémunéré	Autres
Un incident	41	30	20
Deux à quatre	36	49	64
Cinq ou plus	23	22	16
Total	100	100	100

*EU-MIDIS, Q Bg5*CC3*

4.2. Démographie du lieu de vie

Les enquêteurs qui ont mené l'enquête EU-MIDIS ont établi que plus de la moitié des personnes interrogées (54 %) dans les sept États membres vivaient dans des quartiers comptant principalement des immigrants / des personnes issues de minorités. Un quart des répondants roms (25 %) vivent dans des quartiers mixtes, c'est-à-dire dont les populations majoritaires et minoritaires sont relativement importantes, tandis que 21 % d'entre eux vivent dans des quartiers habités principalement par des personnes issues de la population majoritaire. La figure 4.4 présente les types de voisinage dans les sept États membres et fait ressortir des variations considérables d'un pays à l'autre.

Figure 4.4 Type de voisinage



EU MIDIS, Q. PI01

Des taux importants de «ségrégation» des minorités/immigrants étaient évidents dans les États membres orientaux, la Bulgarie présentant le taux le plus élevé observé (72 %). Deux tiers des répondants en Roumanie (66 %), en Slovaquie (65 %) et en Grèce (63 %) vivaient dans des quartiers habités principalement par des minorités. La Pologne était le seul État membre présentant une proportion considérable de Roms vivant dans des quartiers habités principalement par des personnes issues de la population majoritaire (53 %). La République tchèque présentait une répartition plus ou moins égale entre les quartiers habités principalement par les minorités, par la majorité et mixtes.

Les répondants vivant dans des quartiers habités principalement par des minorités ont fait état légèrement plus souvent d'expériences récentes de discrimination que ceux vivant dans des quartiers mixtes ou habités principalement par des personnes issues de la population majoritaire (tableau 4.5). Cependant, les différences en matière d'expériences de discrimination en fonction du type de quartier sont relativement limitées.

Tableau 4.5 Type de quartier et expérience récente de la discrimination (%)

Quartier	Minorité	Mixte	Majorité
12 derniers mois	12	9	10
Pas de discrimination au cours des 12 derniers mois	88	91	90
Total	100	100	100

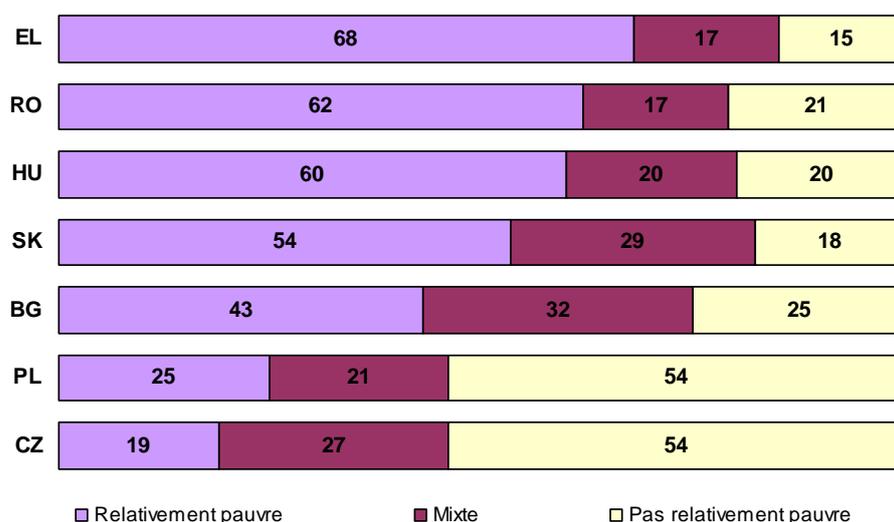
EU-MIDIS, Q. PI01*CC2

4.3. Distribution perçue des richesses

Les enquêteurs ont constaté qu'environ la moitié des répondants vivaient dans des quartiers pauvres comparativement aux autres quartiers de la ville (47 %). Une forte corrélation positive a été observée entre le type de quartier (minorité, mixte, majorité) et la distribution relative des richesses en comparaison aux autres quartiers de la ville ($p < .001$)⁽¹⁵⁾. Si cette conclusion n'est pas inattendue, elle vient confirmer que de nombreux Roms sont toujours marginalisés dans des communautés isolées et/ou défavorisées. La probabilité d'une discrimination est ici plus forte. La figure 4.6 illustre la richesse relative perçue dans les quartiers dans les différents États membres.

(15) [$\chi^2(4)=1305.294, p < .001$] Cramers V = 0.431, $p < .001$ indiquant une forte association positive entre les variables.

Figure 4.6 Distribution relative des richesses dans un quartier telle qu'elle a été perçue par l'enquêteur



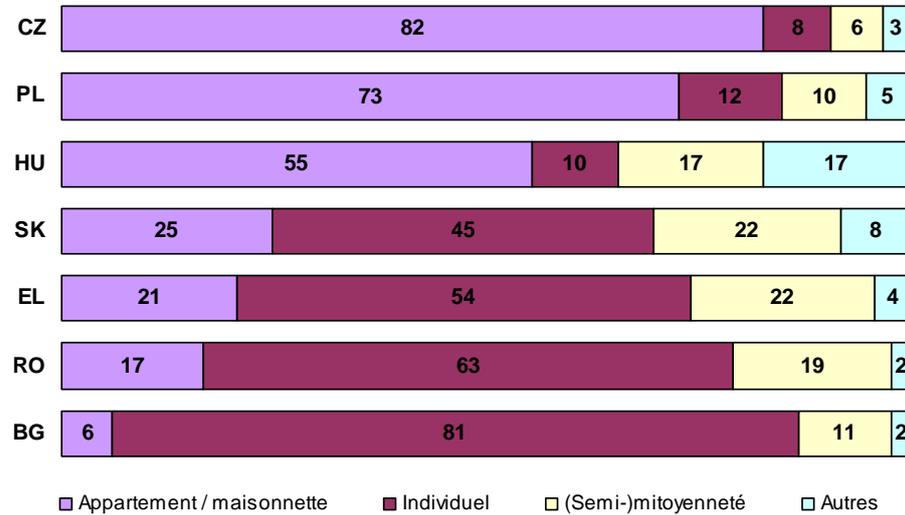
4.4. Type de logement

À l'issue de l'entretien, les répondants ont été répartis par l'enquêteur comme vivant dans des types particuliers de logement. Les logements ont été classés comme suit:

- appartement/maisonnette;
- maison individuelle;
- maison en mitoyenneté ou faisant partie d'une rangée;
- maison en semi-mitoyenneté;
- autres.

La figure 4.7 présente les types de logement dans les différents États membres. Il convient de noter que les différences concernant le type de logement sont à mettre en rapport tant avec l'infrastructure spécifique à chaque État qu'avec la situation géographique et socioéconomique des répondants. Le type de logement sera peut-être dès lors un indicateur moins utile de la discrimination dans les différents États membres. Une analyse pays par pays pourrait fournir des informations plus pertinentes.

Figure 4.7 Type de logement



EU-MIDIS, Q P111

Les répondants en République tchèque, en Pologne et en Hongrie ont plus tendance à vivre dans un appartement/une maisonnette, la concentration la plus importante ayant été constatée en République tchèque (82 %). Les répondants dans ces États membres ont tendance à vivre dans de grandes zones urbaines. Inversement, les répondants en Roumanie, en Bulgarie et en Grèce ont plus tendance à vivre dans des maisons individuelles, 81 % des répondants vivant dans ce type de logement en Bulgarie.

Point digne d'intérêt en Grèce: une relation significative a été observée entre le type de logement et les expériences liées à la discrimination ($p < .001$)⁽¹⁶⁾. La majorité des répondants vivaient dans des maisons individuelles et avaient environ deux fois plus de chances d'avoir subi une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique au cours des cinq dernières années. Le tableau 4.6 montre que les répondants vivant dans un logement à densité plus forte (appartements, maisonnettes ou logement en (semi-)mitoyenneté) risquaient moins de faire l'objet d'une discrimination que ceux vivant dans un logement individuel ou d'une autre forme non spécifiée.

(16) [$\chi^2(3)=18.805, p < .001$] Cramers V= 0.199 $p < .001$ indiquant une association forte entre les variables.

Tableau 4.6 Type de logement et expériences de discrimination en Grèce

Discrimination au cours des cinq dernières années	Appart. / maisonnette	Individuel	(Semi-) mitoyenneté	Autre non spécifié
Oui	21	39	20	52
Non	74	59	64	43
Pas de contact / pas de réponse	5	2	16	5

*EU-MIDIS, Q.P111*CC1*

Si des tendances similaires ont été observées en Slovaquie et en Pologne, le nombre de répondants ayant vécu des expériences de discrimination en matière de logement était cependant trop faible pour permettre une interprétation significative des résultats.

Conclusions

De manière générale, la discrimination directe en matière de logement apparaît d'abord faible comparativement aux expériences liées à la discrimination vécues par les Roms dans d'autres domaines. Il convient cependant de garder à l'esprit que cela peut s'expliquer notamment par le caractère peu fréquent de la discrimination dans le domaine du logement de manière générale, puisque l'on ne cherche pas souvent à acheter ou à louer un immeuble.

Les expériences des Roms liées à la discrimination dans le domaine du logement varient fortement entre les sept États membres étudiés. Il convient de garder plusieurs facteurs externes à l'esprit lorsque l'on tire une telle conclusion. Ainsi, dans les pays où l'on perçoit un faible niveau de discrimination et une ségrégation géographique importante, comme en Roumanie et en Bulgarie, il est possible que les répondants n'aient pas conscience que leurs expériences actuelles ou précédentes sont discriminatoires ou qu'ils ne les perçoivent pas comme telles. La ségrégation, en particulier lorsqu'une communauté est née dans une telle configuration, peut apparaître normale et, en tant que telle, satisfaisante. Elle peut, en réalité, résulter d'une discrimination institutionnelle s'intégrant dans le cadre social et économique d'un État et ne se manifeste pas nécessairement sous la forme d'incidents particuliers de discrimination. Il s'agit d'un point important, puisque la ségrégation vécue par les Roms résulte souvent de pratiques de gestion ou d'évitement tendant à limiter les occasions d'interaction, d'intégration et, en définitive, de discrimination.

Si les incidents distincts de discrimination dans les sept États membres étudiés étaient plus prononcés dans les régions centrales et méridionales de l'Union (telles que la République tchèque, la Pologne et la Grèce), les répondants avaient tendance à y subir une ségrégation moindre et à y vivre dans des quartiers sensiblement plus riches et intégrés. Inversement, les taux de discrimination les plus faibles en Europe orientale (Roumanie et Bulgarie) s'accompagnaient de privations générales plus importantes, telles que des zones socioéconomiques plus pauvres et un taux de chômage plus élevé.

Le faible taux de signalement des incidents de discrimination conduira certainement les autorités à ne pas prendre de mesures importantes, ce qui confirmera la perception que «rien ne se passera ou ne changera», raison évoquée par de nombreux répondants pour justifier le non-signalement des incidents. Ce faible taux de signalement empêche les pouvoirs locaux et les organes de surveillance de l'État de connaître le niveau réel de discrimination. Dans la plupart des cas, les perceptions et l'expérience vécue demeurent polarisées. Le fait d'être confronté à l'inaction des pouvoirs publics conduira invariablement les communautés minoritaires à plus d'apathie.

Le fait que de très nombreux répondants dans chaque État membre étudié aient la nationalité de l'État en question élimine le souci du visa / de l'immigration qui peut être évident pour les Roms dans d'autres États membres, en particulier dans les pays appliquant des restrictions à des nationalités données. Par contre, la notion de conséquences négatives et la crainte de représailles traduisent l'existence d'une culture sous-jacente de répression dans certains États, en particulier parmi les groupes plus vulnérables au sein des Roms. Le cadre politique de lutte contre la discrimination (par exemple la directive «race» de l'Union, les lois interdisant la discrimination et les obligations des États) a peu d'effet sur la vie quotidienne de nombre des Roms, soulignant dans certains cas la faible intervention de l'État et un manque général d'actions de sensibilisation, en particulier à l'égard de ceux qui risquent fortement d'être marginalisés.

La mise en évidence du risque devrait jouer un rôle essentiel dans la stratégie tendant à initier un changement pour les communautés vulnérables. Maintes et maintes fois, la FRA a relevé le manque de données statistiques pertinentes, solides et comparables sur les minorités et les immigrants aux niveaux national ou de l'Union. Grâce à l'EU-MIDIS, la FRA a développé, pour la première fois au sein de l'UE, un ensemble de données complet sur les expériences et les perceptions des migrants et des minorités, en ce compris les Roms, en matière de logement, d'emploi, d'éducation, de santé, etc. Partant de cette initiative, les États membres pourraient eux-mêmes pousser plus avant de telles enquêtes qui leur permettraient de mieux cibler leur action en adoptant des stratégies et mesures concrètes d'intégration, fondées sur des éléments probants solides.

Commission européenne

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Discrimination dans le domaine du logement à l'encontre des Roms dans une sélection d'États membres de l'UE:

Analyse des données de l'enquête EU-MIDIS

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2010

2010 - 32 pp, - 21 x 29.7 cm

ISBN: 978-92-9192-542-1

doi: 10.2811/56643

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (<http://fra.europa.eu>).

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2009

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Publications payantes:

- sur le site de l'EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>;
- chez votre libraire, en lui donnant le titre, le nom de l'éditeur et/ou le numéro ISBN;
- en contactant directement un de nos agents de vente.
Vous obtiendrez leurs coordonnées en consultant le site: <http://bookshop.europa.eu>
ou par télécopie au numéro suivant: +352 2929-42758.

Publications gratuites:

- sur le site de l'EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>;
- auprès des représentations ou délégations de la Commission européenne.
Vous obtiendrez leurs coordonnées en consultant le site: <http://ec.europa.eu>
ou par télécopie au numéro suivant: +352 2929-42758.

ISBN 978-92-9192-542-1



9 789291 925421

TK-31-09-228-FR-C

FRA - European Union Agency for Fundamental Rights

Schwarzenbergplatz 11

1040 - Vienna

Austria

Tel.: +43 (0)1 580 30 - 0

Fax: +43 (0)1 580 30 - 691

E-Mail: information@fra.europa.eu

<http://fra.europa.eu>